




## LES ETAPES A SUIVRE

Du 20/01/2022 au 15/05/2022

Sans attendre les résultats de vos examens, connectez-vous au site internet du Crous de votre académie d'origine et saisissez votre **Dossier Social Etudiant** (un seul DSE valable sur l'ensemble du territoire). Il est votre **unique interlocuteur** durant l'instruction de votre dossier, même si vous souhaitez étudier dans une autre académie.

 Pour les lycéens de terminale, connectez-vous d'abord à [www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr), inscrivez-vous et formulez vos vœux.

### Étape 1 : Saisie du dossier social étudiant sur Internet avant le 15 mai


Avant de commencer la procédure de constitution d'un DSE, préparez les documents administratifs nécessaires :


- ➡ pour l'année universitaire 2022-2023 : avis fiscal 2021 de vos parents portant sur les revenus perçus en 2020
- ➡ un RIB obligatoirement au nom de l'étudiant

- ✓ Connectez-vous sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr)
- ✓ Vérifiez/complétez vos informations dans « **MON PROFIL** »
- ✓ Cliquez sur « **DEMANDE DSE** » pour effectuer votre demande de bourse/logement
- ✓ **Formulez vos vœux d'études** dans les académies de votre choix. Au total, vous pouvez effectuer 4 vœux dans des académies différentes
- ✓ **Réception d'un mail de confirmation de création du DSE**. Il contient un état récapitulatif qui vous indique si d'autres formalités doivent être accomplies ou non, en fonction de votre situation

Pendant la constitution du DSE, suivez attentivement les instructions données écran par écran (aides demandées, vœux d'études, renseignements vous concernant, etc.).

- ➡ Si vous souhaitez **demandeur un logement**, cochez la case « demande de logement ».  
**Pour une 1<sup>ère</sup> demande**, à partir du mai 2022, vous pourrez préciser vos vœux de résidences sur [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « Trouver un logement ».  
**Pour un renouvellement**, à partir du mars 2022, via [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr), rubrique « CitéU ».

 **En cas d'échec lors du paiement des frais de dossier**, veuillez-vous connecter dans votre **suivi DSE** sous 72h, afin de vérifier que le paiement ait bien été pris en compte avant de renouveler l'opération.  
**En cas de paiements multiples aucun remboursement ne sera possible.**

 **Pour que votre dossier soit validé, il est important d'aller jusqu'au dernier écran « frais de dossier »**. En cas de déconnexion imprévue, il vous faudra reprendre l'ensemble de la saisie depuis le début.

## Étape 2 : Envoi des pièces réglementaires



À la fin de la saisie de votre dossier, vous pourrez joindre directement les pièces justificatives en format numérisé.

Si vous ne possédez pas les documents demandés au moment de la saisie, vous pourrez les joindre dans un second temps via l'onglet « Suivi de votre Dossier Social Etudiant ».



Pensez à vérifier vos courriers indésirables ou les spams de votre boîte e-mail. Le délai de 48h peut-être allongé si le nombre de connexions est trop important.

## Étape 3 : Traitement de votre demande de bourse

**Dossier complet et traité** : le Crous vous envoie par mail **une réponse de principe : la notification conditionnelle** vous indique votre échelon de bourse ou de rejet pour chaque vœu d'étude que vous avez fait.

**Dossier incomplet** : vous recevrez un mail vous informant des pièces à nous fournir, par le biais du suivi DSE en ligne sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr).

- ➔ **La notification conditionnelle doit être présentée au service scolarité de votre établissement au moment de l'inscription.**
- ➔ **Le statut de boursier ouvre droit à l'exonération du paiement des droits universitaires et de la CVEC**

## Étape 4 : Confirmation de l'inscription dans un Établissement d'Enseignement Supérieur

La notification d'attribution émise avant la confirmation de votre inscription en établissement est toujours conditionnelle.

Pour pouvoir valider définitivement votre dossier et mettre en paiement votre bourse, le Crous doit donc impérativement recevoir un justificatif prouvant votre inscription dans l'enseignement supérieur.

Selon les académies, votre établissement le transmet au Crous ou vous devez vous en charger vous-même. Renseignez-vous sur les modalités de transmission de ce document auprès de votre établissement au moment de l'inscription.

**C'est à l'issue de votre inscription que le Crous vous enverra une notification définitive de bourse.** En cas de changement d'académie, le Crous d'origine transmettra votre dossier au Crous d'accueil qui gèrera votre dossier.

**Important** : si vous n'avez pas effectué de vœux dans l'académie où vous étudiez à la rentrée, vous devez demander à votre Crous d'origine le transfert de votre dossier en joignant à votre courrier un certificat de scolarité via messervices rubrique « [Assistance](#) ».

[FAIRE MA DEMANDE DSE en cliquant ici](#)